

Les provisions de bois de service à portée de fournir à la consommation de notre pays vont diminuant depuis un grand nombre d'années; les prix de ces bois se sont graduellement élevés, s'élèvent tous les jours, & les gens qui s'en occupent, comme entrepreneurs ou comme marchands, prévoient qu'ils continueront à devenir plus rares & plus chers, dans une proportion bien plus rapide qu'ils n'ont fait jusqu'à présent.

Quand on pense en effet au grand nombre d'années qu'exige la croissance d'un arbre, que la scie abat en demi-heure; quand on réfléchit à toutes les constructions nouvelles qui se font chaque jour, à l'accroissement graduel de la richesse & des nouveaux besoins qu'elle enfante, on ne peut pas douter que la consommation du bois de travail ne doive augmenter beaucoup plus rapidement que la lente production de la nature n'y pourra suffire.

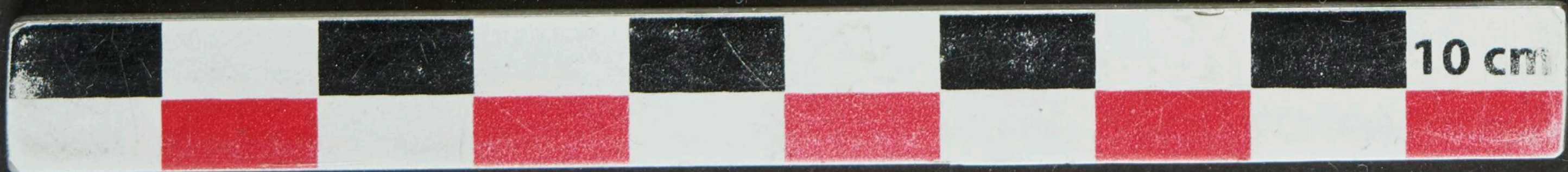
Lorsqu'il s'agit de la consommation d'un des produits des arts, il ne parait pas qu'on doive s'inquiéter de son accroissement. L'industrie, aiguillonnée par la cupidité, y pourvoit assez, & y garde à. Mais toute l'industrie des hommes, toute leur activité & leurs capitaux accumulés ne peuvent pas produire un pouce de bois.

Dans les produits du travail de l'homme, il y a une proportion entre le prix de la chose & le travail employé pour l'obtenir. Pour le bois, le travail de la production est compté pour rien; le propriétaire de l'arbre l'estime d'après le prix offert; c'est un trésor qu'il trouve, & qu'il réalise, sans s'inquiéter si ses descendants de la troisième génération en trouveront à leur tour.

A mesure qu'il y a plus de richesses & plus de gens pressés de jouir, il y a plus de demande de bois; les prix s'élèvent jusqu'à celui quelconque qui détermine l'abatis, tant qu'il reste un arbre sur pied. Ainsi l'accroissement de la richesse précipite la destruction du bois, jusqu'à ce qu'il n'y en ait plus du tout. C'est ce qui est arrivé en Lombardie.

Pendant le bois ne se reproduit point. Le petit nombre d'arbres qu'on plante sont ou des arbres d'agrément ou des arbres à fruit. Pour les uns & les autres on a principalement en vue de jouir promptement.

On ne peut pas dire qu'il soit jamais de l'intérêt d'aucun particulier isolé de planter des arbres pour bois de service; leur accroissement est trop lent; la vie de l'homme est trop courte & la propriété trop mobile & chancelante pour qu'on puisse y songer.



Ceux qui ont des bois de haute futaie, les convertissent en taillis de fagots ; d'autres les défrichent. En général, pour la production & la conservation des bois de service on ne peut pas s'en reposer sur l'intérêt particulier qui s'y trouve souvent opposé & presque toujours indifférent.

Dans quelques pays le Gouvernement est intervenu. On peut dire qu'il en a le droit comme constructeur lui-même & seul dépositaire pour la Communauté des intérêts d'une suite indéfinie de générations. Mais comme son intervention ne peut s'exercer qu'au moyen d'une surveillance constante qui le mettrait en opposition ~~constante~~ fréquente & détaillée avec les particuliers, il serait-il plus convenable pour nous de l'éviter s'il y a quelque autre moyen de pourvoir à la reproduction des bois. Son appui toutefois serait toujours nécessaire.

Puis donc, d'une part que la reproduction des bois ne peut être laissée aux particuliers, & de l'autre qu'il vaut mieux ne point demander de loi à ce sujet, il reste la formation d'une Société, qui unie par l'intérêt de perpétuité d'elle-même, tant que l'intérêt subsiste.

Une telle Société aurait en même temps l'avantage de montrer que l'intérêt particulier bien entendu servirait d'accord sur le point, comme toujours, avec l'intérêt public.

La Société formée par actions, après avoir nommé son Comité & obtenu l'autorisation du Conseil d'État, demanderait à la Chambre des Travaux publics un état de toutes les terres vaines & de tous les bords de rivières & de chemins qu'il lui serait permis d'exploiter sous les conditions qu'on lui aurait faites. Il lui serait permis de s'entendre avec les Communes & de leur accorder des actions pour la cession de leurs droits de parcours, s'ils en ont en quelque lieu.

Le Comité, dans lequel se trouveraient nécessairement des gens experts, ferait planter dans ces terres & parcelles des bois de service suivant la nature du terrain & l'exposition, des chênes principalement qui croissent partout & dont le bois est le plus nécessaire & qui réussissent le mieux plantés à la charrue ; des noyers, des châtaigniers, des ormeaux qui réussissent si facilement à la transplantation ; & dans les endroits bas & humides des aulnes, des saules, des platanes, des peupliers, qui trouveront aussi leur emploi. Le Comité s'intéressant à son objet, réussira peut-être dans la suite à établir des bois assez fournis pour permettre l'introduction du Mélèze, si précieux & si rare maintenant.

Les chênes, les noyers & les châtaigniers ne peuvent s'obtenir que de semis, & tout le monde sait qu'une noix mise en terre fournira

plus vite un arbre de quarante pieds de haut qu'un noyer tout formé qu'on transporterait le même jour. Les frais de semis sont peu considérables; pour ceux de clôture qui le doivent beaucoup plus, on pourroit y pourvoir dans beaucoup de cas par un fossé. Pour tous les autres arbres on les obtiendrait sûrement à moins d'un florin le pied, mis en place.

Le noyer est d'ordinaire la beauté à 60. ans, le chêne à plus d'un siècle, les autres arbres dans un terme plus court.

Supposons pour simplifier le calcul, un terme moyen de 80. années pour amener tous ces arbres à leur perfection & le prix moyen de 1. franc le pied pour frais d'établissement. Supposons encore qu'il en y aura une cinquième partie, & que ceux qui resteroient ne vaudroient que 10. francs au moment de l'abbatiss.

Après toutes ces déductions, & comptant pour rien, les coupes de mêmes branches que plusieurs espèces d'arbres peuvent fournir sans nuire à l'accroissement du tronc, ni à sa qualité, il restera encore pour les actionnaires un intérêt simple de 6. pour cent.

Le genre de placement conviendrait singulièrement aux Communes dont plusieurs ont de l'argent placé à intérêt. Les actions pourroient être achetées aussi par des mineurs, & dans tous les cas ne pourroient qu'acquiescir une valeur croissante. Les bois une fois établis sont faciles à maintenir; ils représenteroient ainsi un capital en quelque sorte impérissable.

Compte approximatif du résultat

100,000.	piéds d'arbres à fr. 1.	fr. 100,000.
	Intérêt de 80. ans à 6. %	480,000.
	Dédommagement aux Communes pour emploi de terrain, & intérêt	160,000.
	Frais imprévus & dommages	60,000.
		<hr/>
		800,000.
<hr/>	20,000. piéds	
	80,000. piéds à 10. francs	fr. 800,000.

On pourroit faire

200. actions de 500.	fr. 100,000
Int. de 80. ans à 4. %	32,000.
60. actions de 500.	30,000.
Int. de 80. ans à 4. %	96,000.

Le surplus d'intérêt s'accumulant augmenteroit la valeur des actions à mesure que le terme du rembourse partiel ou total approcheroit. Les porteurs d'actions auroient le droit de faire appliquer la mieux valeur en augmentation de capital par amélioration

ou extension des bois. Les dédommements aux Communes alloués en actions ou demi-actions pourroient ne leur être délivrés que lorsque l'étendue de terrain par elles cédée seroit souverte d'une quantité déterminée de pieds d'arbres arrivés à une hauteur donnée, afin qu'elles eussent intérêt à leur conservation. Il pourroit être stipulé que les actions fournies pour cession de terrains ne seroient pas transmissibles & que les communes resteroient dans la jouissance de leur terrain lorsque le terrain ne seroit plus occupé par des bois; Et pour éviter ce dernier cas autant que possible, on pourroit encore convenir que les communes, rentrant en jouissance de leur terrain après en avoir touché un intérêt annuel sans débours de leur part, seroient tenues à un dédommagement.

Il y auroit une autre idée: de faire faire tous les dix ans un recensement de tous les arbres de service de l'Etat & de payer tout par pied de telle grosseur au propriétaire, sous condition d'un contre-paiement de... lorsque l'arbre seroit abattu. Mais cette méthode & toutes celles de ce genre ne seroient que de faibles palliatifs; ou la prime étant trop faible n'occasionneroit pas le défrichement d'un pouce de terrain pour semis de bois, ou, se trouvant trop forte elle deviendroit fort onéreuse à l'Etat. D'ailleurs en prévenant l'abatis elle pourroit l'empêcher tout à fait, les propriétaires trouvant leur compte à recevoir un revenu perpétuel, ce seroit le cas pour tous les arbres d'agrément. — Il est à désirer que l'intérêt particulier ne se trouve jamais en lutte avec la chose publique sur laquelle il aura le dessus. — De manière ou d'autre.

Les provisions de bois de service à portée de fournir à la consommation de notre pays vont diminuant depuis un grand nombre d'années; les prix de ces bois se sont graduellement élevés, s'élèvent tous les jours, & les gens qui s'en occupent, comme entrepreneurs ou comme marchands, prévoient qu'ils continueront à devenir plus rares & plus chers, dans une proportion bien plus rapide qu'ils n'ont fait jusqu'à présent.

Quand on pense en effet au grand nombre d'années qu'exige la croissance d'un arbre, que l'on abat en demi-heure; quand on réfléchit à toutes les constructions nouvelles qui se font chaque jour, à l'accroissement graduel de la richesse & des nouveaux besoins qu'elle enfante, on ne peut pas douter que la consommation du bois de travail ne doive augmenter beaucoup plus rapidement que la lente production de la Nature n'y pourra suffire.

Lorsqu'il s'agit de la consommation d'un des produits des arts, il ne parait pas qu'on doive s'inquiéter de son accroissement. L'industrie, aiguillonnée par la cupidité, y pourvoit assez, & y garde à. Mais toute l'industrie des hommes, toute leur activité & leurs capitaux accumulés ne peuvent pas produire un pouce de bois.



tion entre
bois, les
arbre
e, sans
ont à
de
lui
pié.
is,
bardié.
rbras
pour les
n
er,

